

Aide-mémoire formulaire REEE

1. Renseignement sur le souscripteur

Afin d'assurer que votre régime sera accepté par RHDC, l'ARC et le MRQ, **veuillez écrire tous les noms tels qu'ils apparaissent sur les cartes de numéro d'assurance sociale (nas).**

- Le souscripteur est celui qui ouvre le compte REEE et y verse les cotisations.
- Le co-souscripteur, le cas échéant, doit être le conjoint ou le conjoint de fait.

2. Renseignement sur le CoSouscripteur

- Doit être l'époux ou le conjoint de fait du souscripteur

3. Choisir le type de régime qui répond à vos besoins

Régime individuel

Bénéficiaire unique

Principales caractéristiques du régime :

Un seul bénéficiaire par régime

- N'importe qui peut être le bénéficiaire, (l'union par les liens du sang n'est pas nécessaire).
 - Le bénéficiaire peut avoir n'importe quel âge.
 - Le bénéficiaire doit répondre aux critères suivants
 - Être résident canadien (à moins qu'il s'agisse d'un transfert)
 - Avoir un NAS valide.
 - La limite des cotisations n'est pas en fonction de l'âge du bénéficiaire.
 - Le Bon d'études canadien ne peut être utilisé que par le bénéficiaire au profit duquel il a été versé dans le REEE.
 - Les cotisations doivent cesser lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 31 ans OU 31 ans après l'établissement du régime.
 - Plafond cummulatif des cotisations : 50 000 \$

Régime familial

Un bénéficiaire ou plus

Principales caractéristiques du régime :

- Le souscripteur et les bénéficiaires doivent être unis par consanguinité (p. ex. enfants, petits-enfants, sœurs, frères) ou par adoption.
- Le ou les bénéficiaires doivent répondre aux critères suivants :
 - Avoir moins de 31 ans au moment de leur ajout au régime (à moins qu'il s'agisse d'un transfert)
 - Être résidents canadiens
 - Avoir un NAS valide.
- Plafond cummulatif des cotisations par bénéficiaire : 50 000 \$

Les cotisations doivent cesser lorsque le ou les bénéficiaires atteignent l'âge de 31 ans ou 31 ans après l'année au cours de laquelle le régime a été ouvert.

Le régime doit être résilié obligatoirement au plus tard le 31 décembre de la 35^e année après son établissement.

- Des SCEE, Bons d'études canadiens, Incitatif québécois à l'épargne-étude (montant majoré) et subventions du régime *Alberta Centennial Education Savings* supplémentaires peuvent être versés uniquement si les bénéficiaires sont frères ou sœurs.
- Les SCEE versées au régime peuvent être utilisées par un bénéficiaire admissible du REEE, jusqu'à concurrence de 7 200 \$ par bénéficiaire.
- L'IQEE versé au régime peut être utilisé par un bénéficiaire admissible du REEE jusqu'à un maximum de 3 600 \$ par bénéficiaire
- Si l'enfant ne va pas aux études, le BEC n'est pas transférable à un autre enfant et doit être remboursé au gouvernement.
- Le revenu peut être partagé avec les autres bénéficiaires du régime

4. Désignation du Bénéficiaire

Le nom et NAS du bénéficiaire doivent correspondre exactement à ceux figurant sur la carte de NAS et que les exigences énoncées au 2^e énoncé ont été satisfaites pour chacun des bénéficiaires.

Parent ayant la garde, tuteur ou responsable public

Si le souscripteur n'est pas le parent ayant la garde du bénéficiaire, nous exigeons le nom et l'adresse du parent ayant la garde, du tuteur légal ou du responsable public (c.-à-d. les services, les agences, les institutions et les organismes d'aide à l'enfance qui pourvoient aux besoins de l'enfant).

5. Provenance des fonds

Ne pas oublier de joindre au formulaire d'ouverture le formulaire de transfert (si applicable) SDE-0050 et/ou TP 1029.8..iq. Pour avoir une copie des formulaires de transferts veuillez vous référer sur notre site à l'adresse suivante www.bnconseillers.com.

6. Renseignements Bancaires

Indiquer clairement le numéro du compte bancaire ou joindre un spécimen de chèque.

Aide-mémoire formulaire REEE

7. Investissement Systématique

Le programme de prélèvements systématiques vous permet de cotiser de façon régulière. Choisissez la fréquence de ces achats périodiques et la date du premier versement.

8. Opérations-Demande de subventions et répartition

Pour demander les différentes subventions gouvernementales, remplir les formulaires du gouvernement séparément. **Une demande doit être remplie pour chaque bénéficiaire du REEE** afin de recevoir les subventions qui peuvent être disponibles au bénéficiaire dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* (LCEE) ou d'un programme provincial administré en vertu de la LCEE. Ces formulaires sont disponibles à l'adresse www.bnconseillers.com. Sous réserve de votre admissibilité, vous pouvez demander une subvention ou plus. Pour l'Incitatif québécois à l'épargne-études (**IQEE**), aucun formulaire n'est à fournir. Nous présenterons une demande au nom de tous les bénéficiaires.

Vous pouvez demander l'une des subventions suivantes dans le cadre de votre REEE Placements Banque Nationale inc.:

⇒ **Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (« SCEE de base »)**

La SCEE de base est une subvention offerte par le gouvernement fédéral correspondant à 20 % des cotisations versées dans un REEE à l'égard d'un bénéficiaire résidant au Canada âgé de moins de 18 ans, sous réserve d'une limite annuelle de 500 \$.

⇒ **Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (« SCEE supplémentaire »)**

La SCEE supplémentaire est une subvention supplémentaire offerte par le gouvernement fédéral correspondant à 10 % ou 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles dans un REEE à l'égard d'un bénéficiaire admissible dont le revenu net familial du principal fournisseur de soins atteint le seuil de revenu établi par l'ARC chaque année. Le responsable public doit recevoir des versements en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

⇒ **Bon d'études canadien (« BEC »)**

Le BEC est une subvention supplémentaire offerte par le gouvernement fédéral à un bénéficiaire résidant au Canada né après 2003 dont le principal fournisseur de soins a droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. Le BEC initial est de 500 \$. Le BEC subséquent est de 100 \$ pour chaque année d'admissibilité jusqu'à ce que l'enfant atteigne 15 ans. Le responsable public doit recevoir des versements en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* pendant au moins un mois au cours de l'année de prestation.

⇒ **Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)**

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable versé par Revenu Québec dans le REEE au nom d'un bénéficiaire résidant au Québec qui répond aux critères d'admissibilité. L'IQEE de base correspond à 10 % des cotisations nettes effectuées au cours de l'année jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 250 \$ et d'un maximum viager de 3 600 \$. L'IQEE majoré est offert aux bénéficiaires qui répondent aux exigences déterminées par le gouvernement du Québec.

⇒ **Subvention du régime Alberta Centennial Education Savings Grant (« ACES »)**

L'ACES est une subvention du gouvernement de l'Alberta pour les enfants de parents résidents de l'Alberta qui répondent aux critères d'admissibilité. L'ACES initiale est de 500 \$ et des ACES subséquentes de 100 \$ pourraient être payables lorsque l'enfant aura atteint 8, 11 ou 14 ans.

Répartition de la subvention: vous pouvez choisir des fonds différents de ceux fait lors de la cotisation ou vous pouvez, tout simplement, cocher la case disant « à moins d'avis contraire, la répartition de la subvention sera la même que pour les cotisations »

9. Renseignement sur le Représentant

Le représentant devra signer et dater cette section du formulaire

10. Autorisation et Signature du Souscripteur (CoSouscripteur)

Le client devra signer le formulaire et indiquer la date.

Pour de plus amples renseignements au sujet des régimes REEE et des informations détaillées sur l'admissibilité aux subventions, veuillez visiter notre site à l'adresse www.bnconseillers.com